

ASSEMBLÉE NATIONALE

3 avril 2025

SOINS PALLIATIFS ET D'ACCOMPAGNEMENT - (N° 1102)

Tombé

AMENDEMENT

N ° AS279

présenté par

Mme Dogor-Such, M. Bentz, M. Bernhardt, M. Casterman, M. Dussausaye, M. Florquin,
M. Frappé, Mme Hamelet, Mme Loir, Mme Lorho, Mme Mélin, M. Ménagé, M. Muller,
M. Odoul, Mme Pollet et Mme Ranc

ARTICLE 8

À l'alinéa 3, substituer aux mots :

« l'évolution des soins palliatifs et d'accompagnement »

les mots :

« les soins palliatifs ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de repli

Actuellement, la formation aux soins palliatifs représente 10 heures et demi en 3^{ème} année.

Avant de parler du contenu de cette formation, il est indispensable de l'assurer pour garantir un bon exercice de cette pratique et sa diffusion, conformément aux déclarations de principe de l'article 1^{er} de cette PPL.